

DROIT A L'IMAGE

Les nouvelles dispositions légales rappellent le droit à l'image de chaque citoyen. Dans le cadre de sa scolarité, votre fils/fille peut être photographié(e) au cours d'une activité scolaire ou périscolaire. Ces photos, propriété de l'établissement, sont utilisées pour des expositions internes, apparaissent dans les publications de l'établissement. Il s'agit donc uniquement et strictement d'une utilisation interne à l'établissement.

Sur cette base, il vous est demandé de faire connaître votre choix quant au droit à l'image.



Année scolaire 2018/2019

Famille :

Elève :

Classe :

- Autorise l'utilisation des photos ou films de notre fils/fille dans le cadre interne tel que stipulé ci-dessus,
- N'autorise pas l'utilisation des photos ou films avec l'image de notre fils/fille.

A Paris, le

Signature :

Mention manuscrite

« pour accord durant la scolarité à St-Germain de Charonne »